

En cas d'action de formation ou d'insertion, recherche de candidats via LES OPERATEURS DE FORMATION. En cas d'action de sous-traitance, recherche d'EESI via la SAW-B.

Date de début du chantier

Réunion avec l'entreprise
-Analyse de la clause sociale
-Modalité d'exécution de la Clause sociale

Kick off meeting
- Modalité d'exécution de la clause sociale
- Fixation de la date pré-évaluation
-Soutien du réseau

Exécution du chantier

Date de pré-évaluation

Exécution de la clause sociale

Fin de chantier

Notification du marché :

Prendre contact avec le facilitateur clauses sociales entreprise.

Avant le démarrage de la clause sociale, envoyer les documents relatifs à la clause sociale au pouvoir adjudicateur ou au facilitateur entreprise :

Si action de formation ou d'insertion :

- Le nom de l'entreprise exécutant la clause sociale ;
- Copie du / des contrat(s) de formation des stagiaires ou copie du /des contrat (s) de travail des ouvriers ou employés
- Le nom du/ des tuteurs ;
- La déclaration sur l'honneur concernant le respect des conditions d'encadrement.

Si action de sous-traitance :

- L'engagement signé du/des entreprises d'économie sociale ;
- La preuve de la validité de l'agrément de/des entreprises d'économie sociale ;
- Une copie de l'agrément de /des entreprises d'économie sociale.

En cas de combinaison, l'ensemble des documents précités

A la date de pré-évaluation, remettre au pouvoir adjudicateur ou facilitateur entreprise :

Si action de formation ou d'insertion

-La liste de présence du personnel en formation ou en insertion

Si action de sous-traitance :

-La ou les factures de chaque entreprise d'économie sociale d'insertion

En cas de combinaison, l'ensemble des documents précités

Lors de la réception provisoire, remettre la liste de présence du personnel en formation ou en insertion et du/ des tuteurs sur chantier au PA ou au facilitateur entreprise

-Les factures de chaque entreprise d'économie sociale intervenue sur le chantier.

Demander une attestation de bonne exécution de la clause sociale

REMARQUE : Le pouvoir adjudicateur peut contrôler l'exécution de la clause sociale à n'importe quel moment du marché et à cet effet, l'entreprise doit tenir une liste de présence du personnel en formation ou en insertion durant toute l'exécution de la clause sociale.